

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE « LA VALLEE DOREE »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

DEL 22-06-2020/24

APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

		Nombres de membres	
Date de convocation :	16 juin 2020	En exercice :	32
Date d'affichage	16 juin 2020	Présents :	28
Séance du :	22 juin 2020	Votants :	30

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-DEUX JUIN A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laignevilla, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET Claude PERSANT Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAPOCHE Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVljeVIC Valérie MENN Ophélie VAN ELSUWE, Marine DUBUISSON, Bernadette FRÖGER.

Absents : Mesdames Isabelle TOFFIN, Laëtitia ROULET (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAPOCHE), Monsieur Eric CARPENTIER.

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2224-10-10 et R 2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Liancourtois est tenue de délimiter après enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales. Ce document est annexé aux documents d'urbanisme des communes et est opposable aux tiers.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés par secteurs. Il contribue par ailleurs à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Le zonage d'eaux pluviales répond à trois objectifs :

- gérer au maximum les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle
- limiter les rejets pluviaux à l'aval (à la fois vers le réseau et le milieu naturel) en favorisant autant que possible l'infiltration des eaux pluviales

- adapter le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la taille du projet, de la parcelle, et de la vulnérabilité des sols.

La Communauté de communes a élaboré son zonage en 2007. En 2017, la Communauté de communes a décidé d'effectuer la révision des zonages d'assainissement et des eaux pluviales des communes de son territoire. Concernant la gestion des eaux usées, l'objectif de cette démarche a été d'étudier pour certains secteurs zonés en assainissement collectif, la pertinence d'un éventuel changement de zonage au regard des nouvelles techniques d'assainissement non collectif, de l'évolution réglementaire et par ailleurs de remettre à jour les estimations financières des scénari assainissement collectif de 2007. Concernant les eaux pluviales, l'objectif a été d'étendre la gestion des eaux pluviales à la source à tout projet d'aménagement y compris le domaine public et de mettre le règlement de zonage à jour.

Le projet de zonage a été présenté en commission du 29/01/2018 et du 02/09/2019. Il a été approuvé lors du conseil communautaire du 23/09/2019.

Il a été soumis à enquête publique du 10/02/2020 au 14/03/2020.

Il a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27/04/2020 assorti de 4 recommandations qui ont été prises en compte.

L'ensemble du zonage et notamment les cartes par commune sont disponibles sur le site de la Communauté de communes du Liencourtois espace élus. Les principaux points sont repris ici :

Concernant le zonage eaux usées, les principaux changements par rapport au zonage de 2007 est le zonage de quasiment tous les logements ponctuels desservis par un réseau en assainissement collectif. En effet, même si le raccordement de la majorité des logements ponctuels nécessite un poste privé et que pour certains logements ils sont situés à plus de 50 m du domaine public, la majorité des logements présentent des installations d'assainissement non collectif non conformes. Ainsi, les potentiels travaux de raccordement au réseau collectif seront la majorité du temps moins onéreux que les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Ces travaux de raccordement peuvent de plus bénéficier jusqu'en 2024 de potentielles subventions de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, hormis pour les linéaires privés de 90 ml ou plus nécessitant un poste (cas de 3 habitations), ceux qui nécessitent une servitude (cas de 3 habitations), et un logement (13 rue Edmond Jolidon qui semble selon les observations apportées lors de l'enquête publique disposer d'une installation d'assainissement non collectif aux normes), il est proposé de zoner l'ensemble du reste des logements en assainissement collectif.

Une des autres modifications réalisées par rapport au zonage de 2007 est le zonage du secteur du stade de Laigneville en assainissement non collectif. En effet, le coût des travaux d'assainissement collectif est disproportionné par rapport au coût de la réhabilitation des assainissements non collectifs. De plus, ce secteur ne présente pas de contraintes environnementales liées à l'assainissement non collectif.

Un bilan est présenté ci-dessous (AC = assainissement collectif / ANC = assainissement non collectif) :

Commune	Secteur	Scénario retenu	Travaux domaine public / privé
Barlèval	Rue de l'Hôtel Guéhain - 5 logements (33, 35bis, 37, 39, 19) + 2 CU potentiels	ANC	Privé
	17 bis Rue Saint-Maurice 38 Rue du Prieuré Saint Nicolas	AC AC	Privé avec dérogation jusqu'en 2021 pour le 38 rue du Prieuré
Cauffry	1 Rue de la Croix de Bois 99 et 101 Route de Mouy Cavée d'Ars	ANC ANC ANC	Privé

Commune	Secteur	Scénario retenu	Travaux domaine public / privé
	Parc des Loisirs Bois Bajac	ANC ANC	
	21 Rue du Clos Germain	AC (contraintes pour l'ANC)	Privé
Labruyère	16 Rue Henn Ayrad 170 rue du Marais	AC	Privé
Laigneville	53, 99 Rue Gérard de Nerval Secteur du Stade Route de Rousselois : EARL Vanderabeele, le Ranch 1321, 1351 et 1367 Rue de la Républicue Rue Henri Thébaud (BIB)	ANC	Privé
	292 Rue du Marais – logement isolé 1030 et 1052 Rue Jules Michelet Cavée de Rieux 13 Rue Edmond Jolidon	ANC	Privé
Lancourt	217 rue du Marais 11 rue Curie 870 rue Jules Michelet	AC	Public + privé
	9 Rue Jean Jaurès 539 Rue de l'Abbatir 696 Rue René Pasquier 28 ter Rue de l'Abbé Ferry 88 rue Dolet	AC AC AC AC AC AC	Privé
	Rue du 8 Mai	Logements illégaux, non zoné	//
	27 rue Pasteur	AC	Privé
	2-3 Allée de la Planchette	ANC	Privé
Mogneville	Hameau de l'Ordibée 117, 117a, 119, 119b.s, 121 rue de l'Ordibée	AC (solution n°4) ANC	Public + privé privé
	18 ruelle Fécamp	ANC	Privé
	21 Chemin Blanc	ANC	Privé
	Secteur Château – AFTRAL 11 ter Rue de Caucrainmont 20 rue Maillet 30 ter rue Maillet 38 rue Maillet 65bis, 65 ter Rue de l'Avenir 16 rue de l'Avenir 74 rue de l'Avenir (pas de maison pour le moment)	AC AC AC AC AC AC AC AC AC	Privé
Monchy-Saint-Eloi	90 bis Rue Eugène Cauchois 18b, 18t, rue Raymond Maillet	ANC ANC	Privé Privé

Commune	Secteur	Scénario retenu	Travaux domaine public / privé
	1 Rue de la République et parcelle AE0'34	AC	Public + Privé
Rantigny	Secteur Saint-Gobain 9bis, 43, 43 bis Rue Edouard Vaillant	AC AC AC	Privé
	5 rue Parmentier	AC	
	Station essence RD'0'6	ANC	Privé
Rosay	35 rue du Prieuré 3 rue du Marais	ANC	Privé
Verderonne	1 et 3 chemin de Catenoy Chemin de la Tour	ANC	Privé

Concernant le zonage d'eaux pluviales, l'ensemble des dysfonctionnements hydrauliques et liés aux ruissellements ont été recensés par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plan de zonage d'assainissement pluvial doit délimiter :

- les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales,
- les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

Ainsi sur le territoire de la collectivité, il a été proposé un zonage selon trois types de zones :

- Zone 1 (verte) : Les zones avec obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle ou avec un rejet limité à 1 l/s/ha en cas d'impossibilité d'infiltrer. → Secteurs urbanisés concernés par des problèmes hydrauliques
- Zone 2 (blanche, non hachurée) : les zones avec obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle ou avec un rejet limité à 2l/s/ha en cas d'impossibilité d'infiltrer → Tous les autres secteurs urbanisés du territoire de la CCLVD.
- Zone 3 (orange) : Les zones sur lesquelles les ruissellements doivent être maîtrisés → majoritairement des parcelles agricoles

Sur ces zones, le règlement proposé est le suivant :

- Zone verte

Dans ces zones, pour toute nouvelle opération d'aménagement, sur le domaine privé ou public le mode d'évacuation des eaux pluviales devra impérativement être l'infiltration in situ lorsque la nature du sol et/ou du sous-sol le permet.

Est entendu par « opération d'aménagement » toutes nouvelles constructions d'immeubles, toutes réhabilitations ou transformations d'immeubles, toutes réfections ou créations de voirie, toutes créations ou réaménagement d'espace de loisir.

Dans le cas où l'infiltration ne serait pas possible, il y aura lieu de mettre en place des dispositifs de tamponnement (bassins, cuve de récupération avec débit de fuite...) afin de ne pas surcharger les réseaux existants situés en aval. Le débit de fuite est limité à 1 l/s/ha (1 l/s si S < 1 ha) et doit permettre la vidange de l'ouvrage sur une période comprise en 24h et 48 h.

Les ouvrages seront dimensionnés pour une pluie décennale de 45 mm pour les opérations de - de 500 m² et vicennale de 50 mm pour les projets de plus de 500 m².

- Zone blanche non hachurée

Dans ces zones, pour toute nouvelle opération d'aménagement, sur le domaine privé ou public le mode d'évacuation des eaux pluviales devra impérativement être l'infiltration in situ lorsque la nature du sol et/ou du sous-sol le permet.

Est entendu par « opération d'aménagement » toutes nouvelles constructions d'immeubles, toutes réhabilitations ou transformations d'immeubles, toutes réfections ou créations de voirie, toutes créations ou réaménagement d'espace de loisir.

Dans le cas où l'infiltration ne serait pas possible, il y aura lieu de mettre en place des dispositifs de tamponnement (bassins, cuve de récupération avec débit de fuite...) afin de ne pas surcharger les réseaux existants situés en aval. Le débit de fuite est limité à 2 l/s/ha (2 l/s si S < 1 ha) et doit permettre la vidange de l'ouvrage sur une période comprise en 24h et 48 h.

Les ouvrages seront dimensionnés pour une pluie décennale de 45 mm pour les opérations de - de 500 m² et vicennale de 50 mm pour les projets de plus de 500 m².

- Zones orange de maîtrise du ruissellement

Sur ces zones il est imposé de maintenir le couvert végétal existant et de recréer des éléments de paysages tels que des haies, des fossés, et des zones tampons telles que les mares afin de ralentir le ruissellement de surface et réduire les volumes d'eaux arrivant en aval.

Pour les cas particuliers des communes de Rosoy et Labryère, au vu de la sensibilité du milieu (marais), une zone d'aléa d'inondation par ruissellement a également été définie.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et dans les rapports et plans de zonage, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales actualisé tel qu'annexé à la présente délibération
- de mettre à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et sur les sites internet les dossiers d'enquête publique modifiés et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la présente délibération,
- d'afficher en mairie et à la Communauté de communes pendant une durée de 1 mois la présente délibération et de publier dans deux journaux diffusés dans le Département l'approbation du zonage,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces procédures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.
- met à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et sur les sites internet les dossiers d'enquête publique modifiés et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la présente délibération,
- affiche en mairie et à la Communauté de communes pendant une durée de 1 mois la présente délibération et de publier dans deux journaux diffusés dans le Département l'approbation du zonage,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces procédures.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERRE RA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick D'AVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christine SLIVINSK, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 22 juin 2020

Berger
Levrault

Communauté de communes du Languedoc La Vallée Dordogne

Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

ID : 060-246000129-20200622-DEL22062020_24-DE

CHAMAND, Laëtizia COQUELLE, Mirjana JAKOVljeV C, Valérie MENN, Laëtizia COQUELLE (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Marine DUBUISSON, Bernadette FROGER

Certifié exécutoire, compte tenu de la réception en sous-préfecture.

A Laignevilla, le 23 juin 2020

Le Président.



Ferreira
Olivier FERREIRA